

Le directeur académique des services de l'éducation nationale en résidence dans le Jura,

Vu la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat;

Service

Organisation
Scolaire
1^{er} degré

Vu le décret n°85 348 du 20 mars 1985 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Spécial Départemental du 30 janvier 2012 et du 06 février 2012;

Téléphone
03.84.87.27.27

Fax
03.84.87.27.04

Mél.
ce.dos1.ia39
@ac-besancon.fr

335, Rue Ch. Ragmey
BP 602 - 39021
Lons-le-Saunier
Cedex

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale du 20 février 2012;

ARRETE n°1

ARTICLE 1 : Sont retirés des communes où ils étaient implantés, les emplois d'enseignants suivants :

- ◆ 039 0709J MOREZ Haut maternelle, les deux classes
- ◆ 039 0557U LONS LE SAUNIER Les Mouillères maternelle, 3ème classe
- ◆ 039 0106D POLIGNY Centre maternelle, 3ème classe
- ◆ 039 0934D SAINT CLAUDE Franche Comté maternelle, 4ème classe
- ◆ 039 0051U DOLE Saint Exupéry maternelle, 6ème classe
- ◆ 039 0376X MONNIERES primaire, les deux classes
- ◆ 039 0138N SAINT GERMAIN LES ARLAY primaire, 2ème classe (3ème cl RPI Bréry/Saint Germain les Arlay)
- ◆ 039 0598N GROZON primaire, 3ème classe
- ◆ 039 0506N LONGWY SUR LE DOUBS primaire, 3ème classe
- ◆ 039 0751E PRENOVEL primaire, 3ème classe
- ◆ 039 0512V BLETTERANS élémentaire, 4ème classe
- ◆ 039 0454G LEMUY primaire 2ème classe, (4ème classe du RPI Cernans/Dournon/Lemuy)
- ◆ 039 0375W DOLE Goux primaire la classe, (4ème cl du RPI Dole Goux/Villette les Dole mat/Villette les Dole élém)
- ◆ 039 0681D LES CROZETS primaire 2ème classe, (4ème classe du RPI Les Crozets/Etival)
- ◆ 039 1051F CHAMPAGNOLE H.Reeves primaire, 5ème classe
- ◆ 039 0126A DOMBLANS primaire, 5ème classe
- ◆ 039 0571J MESSIA SUR SORNE primaire, 5ème classe
- ◆ 039 0380B SAMPANS primaire, 5ème classe
- ◆ 039 1203W VINCELLES primaire, 6ème classe
- ◆ 039 0654Z VIRY primaire, 6ème classe
- ◆ 039 1053H SAINT CLAUDE Faubourg élémentaire, 7ème classe
- ◆ 039 0325S DAMPIERRE primaire, 8ème classe
- ◆ 039 0307X PETIT NOIR primaire, 8ème classe
- ◆ 039 1073E ARBOIS élémentaire, 9ème classe (10ème classe de l'école avec CLIS)
- ◆ 039 0172A COUSANCE primaire, 9ème classe
- ◆ 039 1135X SAINT AMOUR élémentaire, 9ème classe

ARTICLE 2 : Sont retirés, à titre définitif, les emplois d'enseignants du 1^{er} degré suivants :
(implantés à titre provisoire à la rentrée 2011 avec des supports budgétaires de RASED vacants)

- ◆ 039 0896M CLAIRVAUX LES LACS maternelle, 5ème classe
- ◆ 039 0338F ABERGEMENT LA RONCE primaire, 5ème classe
- ◆ 039 0479J VILLERS FARLAY primaire, 4ème classe (6ème classe du RPI Chamblay/Villers Farlay)

ARTICLE 3 : Est retirée la décharge partielle de direction :

- ◆ 039 0325S DAMPIERRE primaire, 0.25 poste

ARTICLE 4 : Est retirée la décharge de direction :

- ◆ 039 0512V BLETTERANS élémentaire, 0.25 poste

ARTICLE 5 : Sont retirés 2.5 postes de décharge maîtres formateurs.

ARTICLE 6 : Les postes de maîtres formateurs, implantés à titre provisoire pour l'année 2011-2012, ne sont pas reconduits et sont transformés en classe ordinaire dans les écoles suivantes :

- ◆ 039 0352W DOLE La Bedugue élémentaire, 1 poste
- ◆ 039 0140R VOITEUR primaire, 1 poste

ARTICLE 7 : Le poste d'enseignant spécialisé, implanté à titre provisoire pour l'année scolaire 2011-2012 avec un support budgétaire de RASED vacant, n'est pas maintenu :

- ◆ 039 1020X ITEP REVIGNY, 1 poste option D (3ème emploi de l'établissement)

ARTICLE 8 : Est retiré l'emploi spécialisé suivant :

- ◆ 039 0831S CMPP LONS LE SAUNIER, 0.5 poste psychologue scolaire

ARTICLE 9 : Sont retirées les décharges partielles de direction dans les établissements spécialisés :

- ◆ 039 0832T IME MONTAIGU, 0.25 poste
- ◆ 039 0844F UPAES LE BONLIEU DOLE, 0.25 poste

ARTICLE 10 : Les postes de direction, implantés dans les établissements spécialisés suivants, sont transformés en supports d'enseignants spécialisés :

- ◆ 039 0832T IME MONTAIGU, 1 poste
- ◆ 039 0844F UPAES LE BONLIEU DOLE, 1 poste
- ◆ 039 0855T IME DOLE Les Hauts Mesnils, 1 poste

ARTICLE 11 : Après désignation par Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale en résidence dans le Jura, un poste d'enseignant spécialisé est transformé, à titre provisoire pour l'année scolaire 2011/2012, en coordonnateur pédagogique d'unité d'enseignement :

- ◆ 039 0832T IME MONTAIGU, 1 poste
- ◆ 039 0844F UPAES LE BONLIEU DOLE, 1 poste
- ◆ 039 0855T IME DOLE Les Hauts Mesnils, 1 poste

ARTICLE 12 : Sont retirés 11 postes de RASED vacants à la rentrée 2012 suivants :

- ◆ 039 1075G SAINT LAURENT EN GRANDVAUX élémentaire, 1 poste option E
- ◆ 039 0332Z ORCHAMPS primaire, 1 poste option E
- ◆ 039 1061S DOLE Rochebelle élémentaire, 1 poste option E
- ◆ 039 0487T CHAUSSIN élémentaire, 2 postes option E
- ◆ 039 0404C MONT SOUS VAUDREY élémentaire, 1 poste option E
- ◆ 039 0142T ARINTHOD élémentaire, 1 poste option E
- ◆ 039 1060R MOIRANS EN MONTAGNE élémentaire, 1 poste option E
- ◆ 039 0901T SAINT CLAUDE Les Avignonnets élémentaire, 1 poste option E
- ◆ 039 1053H SAINT CLAUDE Faubourg élémentaire, 1 poste option E
- ◆ 039 0771B LAVANS LES SAINT CLAUDE élémentaire, 1 poste option E

ARTICLE 13 : Est transféré le poste de RASED vacant suivant :

- ◆ 039 1051F CHAMPAGNOLE H.Reeves primaire, 1 poste psychologue scolaire
- ◆ 039 1075G SAINT LAURENT EN GRANDVAUX élémentaire, 1 poste psychologue scolaire



ARTICLE 14 : Sont retirés 28 postes de titulaires remplaçants à la rentrée 2012 suivants :

- ◆ 039 022GE BRIGADE rattaché à CIRCONSCRIPTION IEN CHAMPAGNOLE, 3 postes
- ◆ 039 022GE BRIGADE rattaché à LES ROUSSES élémentaire, 1 poste
- ◆ 039 054GH ZIL DOLE 1 rattaché à DOLE Le Poiset élémentaire , 1 poste
- ◆ 039 054GH ZIL DOLE 1 rattaché à DOLE Les Commards élémentaire, 1 poste
- ◆ 039 054GH ZIL DOLE 1 rattaché à DOLE Jeanne d'Arc élémentaire, 1 poste
- ◆ 039 054GH ZIL DOLE 1 rattaché à GENDREY élémentaire, 1 poste
- ◆ 039 022GE BRIGADE rattaché à DAMPIERRE primaire, 1 poste
- ◆ 039 022GE BRIGADE rattaché à CIRCONSCRIPTION IEN DOLE 2, 2 postes
- ◆ 039 056GA ZIL DOLE 2 rattaché à SELLIERES primaire, 1 poste
- ◆ 039 022GE BRIGADE rattaché à DAMPARIS élémentaire, 1 poste
- ◆ 039 022GE BRIGADE rattaché à RAHON primaire, 1 poste
- ◆ 039 022GE BRIGADE rattaché à TAVAUZ Pergaud primaire, 1 poste
- ◆ 039 058GT ZIL DOLE 3 rattaché à CHAMPVANS primaire, 1 poste
- ◆ 039 022GE BRIGADE rattaché à CIRCONSCRIPTION IEN LONS 1, 2 postes
- ◆ 039 051GG ZIL LONS 1 rattaché à BLETTERANS élémentaire, 2 postes
- ◆ 039 022GE BRIGADE rattaché à POIDS DE FIOLE primaire, 1 poste
- ◆ 039 022GE BRIGADE rattaché à BEAUFORT primaire, 2 postes
- ◆ 039 055GS ZIL LONS 2 rattaché à ORGELET élémentaire, 1 poste
- ◆ 039 022GE BRIGADE rattaché à CIRCONSCRIPTION IEN SAINT CLAUDE, 2 postes
- ◆ 039 022GE BRIGADE rattaché à MOLINGES primaire, 1 poste
- ◆ 039 052GR ZIL SAINT CLAUDE rattaché à SAINT CLAUDE Centre élémentaire, 1 poste



ARTICLE 15 : Les postes de titulaires remplaçants, implantés à titre provisoire pour l'année scolaire 2011-2012, ne sont pas maintenus :

- ◆ 039 0022GE BRIGADE rattaché au RPI Moissey/Montmirey la Ville/Montmirey le Château, 1 poste
- ◆ 039 0022GE BRIGADE rattaché à la CIRCONSCRIPTION DE DOLE 1, 0.25 poste (mission enfants du voyage)

ARTICLE 16 : Est retiré l'emploi de conseiller pédagogique éducation musicale suivant :

- ◆ 039 9999G INSPECTION ACADEMIQUE DU JURA, 1 poste

ARTICLE 17 : Sont retirés les emplois en services exceptionnels suivants:

- ◆ 039 0061E CIRCONSCRIPTION DOLE 1, 0.50 poste mission académique ZEP
- ◆ 039 9999G INSPECTION ACADEMIQUE DU JURA, 1 poste rattaché à la Fédération œuvres laïques du Jura (039 1140C)

ARTICLE 18 : L'emploi en service exceptionnel, implanté à titre provisoire pour l'année scolaire 2011-2012 n'est pas maintenu:

- ◆ 039 0061E CIRCONSCRIPTION DOLE 1, 0.50 poste Animation pédagogique « Atelier Pasteur »

ARTICLE 19 : Sont retirés les emplois d'animation soutien suivants :

- ◆ 039 9999G INSPECTION ACADEMIQUE DU JURA, 2 postes classe nature rattachés à l'association départementale des pupilles de l'enseignement publique du Jura, centre de vacances de Lamoura (039 1076H)
- ◆ 039 1060R MOIRANS EN MONTAGNE élémentaire, 0.5 poste animation soutien ZEP

ARTICLE 20 : L'emploi d'enseignant de cours rattrapage intégré est transféré de :

- ◆ 039 0901T SAINT CLAUDE Les Avignonnets, 0.5 poste CRI
- ◆ 039 022GE BRIGADE rattaché à la CIRCONSCRIPTION DE SAINT CLAUDE, 0.5 TR mission cours rattrapage intégré

ARTICLE 21 : La 4ème classe du RPI La Ferté/Vadans, implantée à VADANS (039 0270G) à la rentrée 2010, fonctionnera de nouveau, à titre provisoire pour l'année scolaire 2012-2013, à LA FERTE (039 0262 Y).

ARTICLE 22 : Sont implantés dans les communes les emplois d'enseignants du 1^{er} degré suivants :

- ◆ 039 0708H MOREZ Centre maternelle, 4ème classe
- ◆ 039 0339G BIARNE primaire 3ème classe, (5ème classe RPI Biarne/Jouhe)
- ◆ 039 1097F FOUCHERANS élémentaire, 5ème classe
- ◆ 039 0384F GENDREY élémentaire, 5ème classe
- ◆ 039 1052G CHAMPVANS primaire, 7ème classe



ARTICLE 23: Sont implantés, à titre définitif, les emplois d'enseignants du 1er degré suivants :
(implantés à titre provisoire à la rentrée 2011) :

- ◆ 039 0199E PERRIGNY maternelle, 3ème classe
- ◆ 039 1052G CHAMPVANS primaire, 6ème classe
- ◆ 039 0166U BEAUFORT primaire, 7ème classe

ARTICLE 24: Sont implantés, à titre définitif, les emplois d'enseignants du 1er degré suivants :
(implantés à titre provisoire à la rentrée 2011 avec des supports budgétaires de RASED vacants) :

- ◆ 039 0364J DOLE Les Commards élémentaire, 4ème classe
- ◆ 039 0551M LONS LE SAUNIER Brassens élémentaire, 4ème classe (5ème classe de l'école avec CLIS)
- ◆ 039 0489V LE DESCHAUX primaire, 6ème classe
- ◆ 039 1129R LONS LE SAUNIER Richebourg élémentaire, 7ème classe (8ème classe de l'école avec CLIS)
- ◆ 039 0700Z LONGCHAUMOIS primaire, 7ème classe
- ◆ 039 1065W DAMPARIS élémentaire, 8ème classe (9ème classe avec CLIS)

ARTICLE 25: Sont fusionnées les écoles suivantes :

- ◆ 039 0318J TAVAUX J.Curie maternelle, 2 classes
 - ◆ 039 0317H TAVAUX J.Curie élémentaire, 4 classes
 - ◆ 039 0365K DOLE Les Commards maternelle, 2 classes
 - ◆ 039 0364J DOLE Les Commards élémentaire, 4 classes
- } 039 0317H TAVAUX J.Curie primaire, 6 classes
- } 039 0364J DOLE Les Commards primaire, 6 classes

ARTICLE 26: Sont implantés, au titre des décharges de direction, les emplois suivants :

- ◆ 039 0708H MOREZ Centre maternelle, 0.25 poste
- ◆ 039 0364J DOLE Les Commards primaire, 0.25 poste

ARTICLE 27: Sont maintenus, pendant l'année scolaire 2012-2013, au titre de la mesure départementale de bienveillance les décharges de direction dans les écoles suivantes :

- ◆ 039 0934D SAINT CLAUDE Franche Comté maternelle, 0.25 poste
- ◆ 039 0307X PETIT NOIR primaire, 0.25 poste

ARTICLE 28: Est modifié l'emploi de RASED suivant :

- ◆ 039 0142T ARINTHOD élémentaire, 0.5 poste psychologue scolaire
- ◆ 039 0142T ARINTHOD élémentaire, 1 poste psychologue scolaire





ARTICLE 29: Est implanté, à titre définitif, l'emploi d'enseignant spécialisé suivant :
(implanté à titre provisoire à la rentrée 2011) :

- ◆ 039 1020X ITEP REVIGNY, 1 poste option D (2ème emploi de l'établissement)

ARTICLE 30 : Est implanté, à titre définitif, l'emploi d'enseignant spécialisé suivant:
(implanté à titre provisoire à la rentrée 2011 avec un support budgétaire de RASED vacant) :

- ◆ 039 1187D IME SAINT CLAUDE, 1 poste option D

ARTICLE 31 : Est implanté, à titre définitif, l'emploi d'enseignant suivant :
(implanté à titre provisoire à la rentrée 2011) :

- ◆ 039 1211E IEN LONS 3 ASH-Adjoint IA, 0.25 poste de Médiateur pédagogique du Pôle pour l'accompagnement à la scolarisation des jeunes sourds (PASS)

Ces mesures prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2012.

Fait à Lons le Saunier, le 20 février 2012

Pour le Recteur,
Et par délégation,
Le directeur académique

Jean Marc MILVILLE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits et aux citoyens dans leurs relations avec les administrations

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux qu'il vous appartient d'adresser à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale en résidence dans le Jura,
- soit un recours hiérarchique devant Monsieur le ministre de l'éducation nationale,
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. Etant assimilés à des demandes, ils doivent donner lieu à un accusé de réception de la part de l'autorité administrative.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite - c'est à dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Par ailleurs, un réseau de médiateurs de l'éducation nationale a été instauré par le décret du 1er décembre 1998.

En vertu de ce texte réglementaire, le médiateur « reçoit les réclamations concernant le fonctionnement du service public de l'éducation nationale dans ses relations avec les usagers et ses agents ».

Le médiateur académique peut être saisi, après recours gracieux et hiérarchique, de tout litige concernant le 1er et le 2nd degré, impliquant les services ou les établissements de sa circonscription, par courrier envoyé à l'adresse suivante :

Monsieur le médiateur académique
Rectorat de Besançon
10 rue de la Convention
25 030 BESANCON cedex
Tél : 03.81.65.47.00